*Riche de plus de 350 ans d'histoire, La Prairie offre une qualité de vie orientée vers la famille, les jeunes et les aînés. Dynamique grâce à de nombreuses activités culturelles, sportives et de loisir, elle mise sur un développement économique durable pour maintenir un niveau de taxation compétitif. Ses nombreux attraits touristiques, son Site patrimonial déclaré, ses parcs de conservation, son marché public et sa proximité avec le fleuve Saint-Laurent constituent quelques-uns de ses atouts indéniables. Située en Montérégie, dans la MRC de Roussillon, La Prairie est une ville en plein essor, résolument tournée vers l'avenir, qui compte 26 380 habitants.*

# CONSEILLER EN URBANISME

## Service de l'urbanisme

(Permanent à temps plein)

**Nature de la fonction**

Le titulaire du poste traite les dossiers de son secteur d'activités et assume une coordination fonctionnelle du travail au sein du Service de l'urbanisme. Il est également appelé à effectuer des analyses réglementaires et urbanistiques en lien avec des projets de développement et d'aménagement et à formuler des recommandations.

**Qualifications et exigences**

Le titulaire du poste doit :

- détenir un baccalauréat en urbanisme;
- posséder un minimum de trois (3) années d'expérience dans un emploi similaire. L'expérience acquise dans le milieu municipal est un atout;
- être membre de l'Ordre des urbanistes du Québec;
- avoir une bonne connaissance des logiciels de la suite Microsoft Office;
- maîtriser les différents appareils de bureau fréquemment utilisés;
- détenir un permis de conduire classe 5 valide;
- posséder les qualités suivantes : sens de l'organisation et des priorités, bon esprit d'analyse et de synthèse, autonomie, aptitudes pour le service à la clientèle et facilité pour les communications verbales et écrites;
- posséder des connaissances en matière urbanistique, notamment concernant les tendances novatrices en aménagement du territoire ainsi qu'en matière architecturale et en développement durable.

**Salaire et conditions de travail**

Le salaire et les conditions de travail sont régis par la convention collective des salariés cols blancs de la Ville de La Prairie présentement en vigueur. Le salaire horaire est de 36,19 $ à 42,57 $, selon l'expérience. **Toute personne intéressée doit faire parvenir son curriculum vitae au plus tard le dimanche 13 mars 2022.**

par courriel : emploi@ville.laprairie.qc.ca
par la poste : Ressources humaines, Ville de La Prairie
604, boulevard Taschereau, La Prairie (Québec) J5R 1V1

**Prière de ne pas téléphoner. Seuls les candidats retenus pour le processus de sélection seront contactés.**

La Ville de La Prairie reconnaît l'importance de la diversité en milieu de travail et souscrit au principe d'égalité en emploi. Elle encourage les femmes, les personnes autochtones, les personnes handicapées ainsi que les personnes faisant partie des minorités visibles et des minorités ethniques à soumettre leur candidature.
Le genre masculin utilisé dans le présent avis inclut le genre féminin.

*Affiché le 25 février 2022*